

, ,

;

---

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24298\\_t1\\_0469\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24298_t1_0469_0000_10)

---

nous conjurons tous ses ennemis et nous saurons toujours nous montrer dignes de la Cause Sainte de la Liberté et de l'Egalité.

S. et f.

Les membre du C. de Corresp. de la Sté Républ. d'Antibes :

R. DESGENETTES (*Présid.*), GUIDES (*Comm<sup>re</sup>*),  
PLAUCHEUX, N. GRAILLIER (*Comm<sup>re</sup>*).

## 21

**Jacques Boutel de la commune de Franqueville, département de l'Eure, offre en don patriotique 27 liv. en numéraire et une ancienne pièce de monnoie frappée en l'année quinze cent, offre de partir après la moisson pour aller joindre ses deux fils qui combattent les ennemis de la liberté.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*Franqueville, 24 mess. II*] (2).

« Citoyen,

J'ai[,] le 12 courant, déposé entre les mains du buraliste de la poste de Brionne, une somme de 27 liv. en 4 écus de 6 liv. et un de 3, avec une vieille pièce d'argent, que j'ai adressés au citoyen président de la Convention, pour faire agréer cette petite somme que je donne en dom patriotique pour la deffence de la patrie.

C'était pour lors le citoyen Lacoste qui etait president, il a du recevoir cet argent avec ma lettre; je t'en prie, citoyen président, de lui demander si véritablement il a reçu cette somme, et si il la reçuel[,] qu'il m'honore d'un petit mot de réponse, car je suis fort inquiet de savoir si il a touché au nom de la Convention cette modique somme. S. et F. Ton concitoyen ».

J. BOUTEL.

Voicy mon adresse : jacques Boutel, commune de Franqueville, départem[en]t de l'Eure, à Brionne (3).

[*Franqueville, 12 mess. II*].

« Citoyen président,

Jacques Boutel, âgé de 53 ans, véritable sans-culotte de la commune de Franqueville, département de l'Eure, district de Bernay, canton d'Har-court, né de pauvres parens et sans éducation, a toujours regardé depuis qu'il a acquis un peu de connaissance, les rois et leurs vils courtisans, ainsi que le ci-devant clergé, comme des monstres et les plus cruels ennemis du genre humain. Grâce à l'Etre suprême et à nos respectables représentans, ils sont anéantis ces animaux voraces, et il se persuade très fort que jamais aucun tigre de même nature ne souillerons le territoire de la République française, ou nous avons recouvré notre chère liberté.

(1) P.V., XLII, 156.

(2) C 311, pl. 1233, p. 4 et 5.

(3) Note marginale : « Reçu le bon le 16 Messidor. DU-CROISI ».

Ce n'est pas assez, citoyen président, que j'abhore le nom des rois, je déteste aussi leurs effigies, pourquoi je fais passer à la Convention le peu de numéraire que je possède, qui consiste en 4 écus de 6 liv. et un de 3, avec une autre pièce d'argent portant aussi effigie d'un ancien tiran, fabriqués en 1500 et tant, que j'ai trouvés dans ma mazure le 21 prairial, qui était le lundi de la Pentecôte, vieux stile, en remplissant des ornières, elle se trouva au bout de ma pioche, et je lui brisa[i] la figure, de façon que si le scélérat n'ust pas été mort, je l'ust assommé, et criai aussitôt : vive la République, vive la Convention; fut-il le dernier des tirans, je redoublerais mes coups.

Je t'en prie citoyen président, de faire agréer ce petit don patriotique à nos respectables représentans pour la défence de notre aimable patrie, et pour anéantir au plutôt les tirans coalisés, et leurs esclaves, avec soumission de ma part d'envoyer une plus grande somme qu'and j'en auray gagné; même j'offre mon corps si la patrie en a besoin, après la moisson, pour rejoindre mes deux enfans qui sont partis de la première réquisition, pour les encourager. Quoique d'un âge avancé, je me flatte, pour cette cause, en valloir bien un jeune.

Je t'en prie Citoyen président, de dire à la Convention que l'on méprise, dans nos environs, les jours de décade et que les jours des ci-devant dimanches et fêtes sont pour la plupart des jours de rassemblement et de joye, et je crois que tout ceci dérive du souffle des ci-devant prêtres; les véritables sans-culottes sont hués par cette ligue infernale, qui croient aux fêtes et dimanches et nom à la décade.

Les corps constitués n'ont pas assés de nerf à cet égard, il me semble qu'ils devraient faire dissiper ses rassemblemens sur tout dans ses jours là, et ne leurs permettres de bals et divertissemens que les jours de décade. Il nous faut en ce moment de l'énergie et du courage; ça va, et ça ira toujours bien. S. et F. »

J. BOUTEL.

## 22

**Le citoyen Philippos, commandant la garde nationale d'Aubenton, rend compte du désintéressement du citoyen Jean-Baptiste Martin tisserand, de la commune d'Iviers, qui a remis le secours qu'il recevoit de la République, à raison de ses deux fils, défenseurs de la patrie, pour être distribué à de plus nécessiteux que lui.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*s.d.*] (2).

Citoyens.

Tous les faits qui peuvent servir à propager le patriotisme, le désintéressement ne doivent point être ignorés des représentans

(1) P.V., XLII, 156.

(2) C 314, pl. 1255, p. 16.

Il en est un qui ne doit point l'être non plus parce qu'il ne peut tendre qu'à arrêter la cupidité de certain individu qui s'imagine devoir participer à des secours qui ne sont accordés qu'aux pères et mères des défenseurs de la patrie indigens

Le nommé Jean Baptiste Martin tisserand en toile de la commune d'iviers Canton d'aubenton district de Vervins, département de l'aisne, âgé de 50 ans et sa femme, ont 3 enfants au service de la patrie

Ils ont été mis sur la liste de ceux auxquels la Commune a cru devoir accorder des secours

Il a en conséquence reçu une somme de 80 liv. mais, d'après la loi, ayant reconnu qu'il pouvoit se passer de ses enfants pour vivre, il a reporté cette somme au Citoyen Not d'aubenton qui la lui avoit remise comme distributeur.

s. et f.

PHILIPPOS.

## 23

**La société populaire de Franciade (1) félicite la Convention nationale sur sa fermeté et sa sagesse, et fait part de la joie qu'elle a éprouvée en apprenant la prise d'Ostende.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[Franciade, 12 Mess. II] (3).

Citoyens Représentans

Gloire à la Convention nationale ! Gloire au Comité de Salut public ! Gloire à nos armées !

tel a été le cri unanime et spontané de la Société populaire de franciade, au moment où elle a appris que le drapeau tricolore flottait sur les murs d'ostende et que les hordes d'esclaves qui souillent encore le territoire français n'avaient que 24 heures pour évacuer les places que la trahison et la lâcheté leur avaient livrées. Décret sublime qui proclame, en même tems, la grandeur et la puissance du peuple français, et le sort qui attend les Tyrans ligués contre nous. Ils n'ont fait que paraître, les soldats de la liberté, et dans moins de 8 jours, plus de 30.000 esclaves ont cessé d'exister !

En discernant de nouveaux éloges à une bravoure constamment victorieuse, vous avez acquitté une partie de la reconnaissance du peuple; mais à côté de ces éloges, nous devons, nous, placer le tribut de reconnaissance que méritent la vigueur et la sagesse de la représentation nationale. Interprètes fidèles des vœux d'un peuple libre, affermissez de plus en plus la gloire et le bonheur de nos destinées. Au sort de la France est lié intimement le sort de tous les peuples. Vous êtes la seconde providence de la nature sensible et raisonnable qui gémit dans presque tous les lieux de la terre. En fondant notre liberté sur des bases immortelles, vous faites luire pour toutes les nations, l'espoir de leur délivrance.

Soyez toujours dignes de vous mêmes, de vos

(1) Départ<sup>t</sup> de Paris.

(2) P.V., XLII, 157.

(3) C 314, pl. 1255, p. 17.

sublimes fonctions, et croyez bien que vos vertus réunies ne commanderont point en vain la Victoire.

BLANC (*Comm<sup>te</sup> de la Sté*), FAUCONPREZ (?) (*id.*).

## 24

**La société populaire de Faulquemont, département de la Moselle, félicite la Convention nationale sur ses travaux, sur l'anéantissement du despotisme et du fanatisme, et applaudit au décret qui assure des secours aux parens des défenseurs de la patrie.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Faulquemont, 8 mess. II] (2)

Législateurs,

Chaque Loi émanée de la Montagne porte l'empreinte de la sagesse et du génie créateur du bonheur des peuples. C'étoit trop peu pour vous d'avoir annéanti le Despotisme et fait disparaître les restes impurs du fanatisme, qui fut toujours le piédestal du trône des Tyrans; de faire jaillir du sol de la Liberté ce Gouvernement Juste et Terrible, l'espoir des hommes vertueux, la honte de l'étranger et la terreur des hommes du Crime; Il ne vous suffisoit pas de donner, en frappant les pervers qui sieg[le]oient au milieu de vous, un exemple inconnu dans les Annales du Monde : Il appartenoit au sénat françois de mettre toutes les Vertus à l'ordre du jour; Il appartenoit aux Représentans d'un peuple Libre et Généreux de faire couler les sources de la Bienfaisance Nationale sur les sans-culottes, qui ont donné le jour aux héros de la patrie; Nous vous en félicitons et vous annonçons, avec cette joie pure que goûtent seuls les vrais amis du Bien, que dans tout le District de faulquemont, les parens de nos braves défenseurs ont ressenti les effets de la Générosité Nationale ! Loin de regretter leurs fils, en gémissant de ne pouvoir verser leur sang pour la Patrie, ils les croient heureux de lui en faire le Sacrifice; Ceux à qui la Nature a refusé le bonheur d'être père, regrettent de n'avoir rien à offrir; Les Enfants de la Liberté dignes émules de ses Martyrs s'enflamment au Récit des Exploits de nos héros et brûlent déjà de marcher sur leurs traces au Panthéon françois; avec de tels hommes la France est invincible; Encore un instant et nous nous reposons sur les Tombeaux des Tyrans.

J. ALBRECHT, DUCRET (*Secrét.*)

[et une signature (*du présid.*) illisible].

## 25

**La Société populaire de Gimont, département du Gers, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et rend compte des dons patriotiques offerts par la commune.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (3).**

(1) P.V., XLII, 157.

(2) C 314, pl. 1255, p. 18.

(3) P.V., XLII, 157.